



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne

Division des ressources humaines

Affaire suivie par :

Laurence BORIES

Tél : 05 53 67 70 20

Mél : laurence.bories@ac-bordeaux.fr

23, Rue Roland Goumy

CS 10001

47916 AGEN CEDEX 9

**MOUVEMENT NATIONAL INFORMATISE
Rentrée 2024**

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielles du 25/10/21, relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Note de service du 12/10/2023, relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2024 (bulletin officiel n°39 du 19 octobre 2023)

➤ **Adresses électroniques pour accéder aux textes :**

[LDG mobilité](#)

[Note de service mvt 2024](#)

PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX

✓ Saisie des vœux par Internet via I-Prof (onglet « les services ») qui donne accès au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM)

RAPPEL DU CALENDRIER

- Saisie des vœux..... **du 8 novembre 2023 à 12h au 29 novembre 2023 à 12h**
- Envoi des confirmations de candidatures dans la boîte électronique I-Prof des intéressés (opération faite par les services)..... **à partir du 30 novembre 2023**
- Retour **impératif** à la DSDEN 47 de la confirmation de candidature et des pièces justificatives..... **pour le 14 décembre 2023**
- Si demande par SIAM de la bonification de 800 points pour handicap :
 - Envoi de l'annexe 1 et des pièces médicales justificatives selon les modalités de l'annexe 2
 - Envoi de l'annexe 3 au service DRH de la DSDEN 47..... **pour le 14 décembre 2023****Dans ce cas de figure, il est vivement conseillé d'envoyer les pièces médicales au médecin du travail sans attendre la fin de la période de saisie des vœux.**
- Date limite de réception des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modification de la situation familiale..... **15 janvier 2024**
- Affichage des barèmes initiaux dans SIAM..... **à compter du 17 janvier 2024**
- Phase de sécurisation et de correction des barèmes par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés..... **du 17 janvier 2024 au 31 janvier 2024**
- Affichage des barèmes définitifs dans SIAM..... **à compter du 7 février 2024**
- Consultation du résultat (sur I-Prof – SIAM et le cas échéant par message sur téléphone portable)..... **à partir du 6 mars 2024**

Contacts :

Gestion Collective DSDEN 47 : Mme BORIES : 05 53 67 70 20 mail : laurence.bories@ac-bordeaux.fr

Mme CASAUBON : 05 53 67 70 21 mail : veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr

MOUVEMENT NATIONAL INFORMATISE
Rentrée 2024

RAPPEL A TOUS LES ENSEIGNANTS

➤ **Adresse électronique pour accéder à I-Prof :**

https://portailrh.ac-bordeaux.fr/login/ct_logon_mixte.jsp?CT_ORIG_URL=%2Farena%2F

➤ **Saisie du mot de passe sur I-Prof :**

Quand il s'agit du NUMEN, elle doit se faire en **MAJUSCULES**

➤ **En cas de perte ou d'oubli du mot de passe :**

➤ Adresse d'accès : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/aida/>

➤ Saisir les informations suivantes :

- ✓ votre NUMEN en majuscules
- ✓ votre date de naissance
- ✓ le code proposé

➤ Puis cliquer sur : **VALIDER**

➤ **Pour imprimer la confirmation de demande de mutation (accès I-Prof après authentification) à partir du 30 novembre 2023 :**

➤ Cliquer sur :

- ✓ Votre courrier,
- ✓ Accusé de réception – mouvement inter départemental (rentrée 2024),
- ✓ Pièce jointe : « accusé de réception siam1 inter.pdf » (nécessite Acrobat Reader).

➤ Puis imprimer le document.

☞ Document à retourner à la DSDEN du 47, signé avec les pièces justificatives éventuelles, pour **le 14 décembre 2023**.

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Mutation au titre de :	Particularité liée à la demande	Pièces justificatives à joindre
Convenance personnelle		NEANT
Séparation de conjoint pour raison professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le département où exerce le conjoint doit être demandé en 1^{er} vœu. ➤ Les autres vœux doivent nécessairement correspondre à des départements limitrophes. ➤ La durée de séparation sera calculée à partir de la date la plus récente entre : <ul style="list-style-type: none"> - La date de titularisation de l'intéressé(e) - La date de mariage, PACS ou concubinage avec enfant, - La date de début d'exercice professionnel du conjoint. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Dans tous les cas :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Attestation récente (<u>moins de 3 mois</u>) de l'employeur du conjoint, précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction (<u>copie du contrat de travail accompagnée de la copie du dernier bulletin de salaire ou chèque emploi service</u>), ✓ Le cas échéant, attestation récente d'inscription auprès de « Pôle emploi » et attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint sur le département, ✓ Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ✓ Chefs d'entreprise, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs ou indépendants : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (déclaration récente du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat de matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc). ✓ en cas de suivi d'une formation professionnelle, copie du contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants. ✓ Intérimaire : mission en cours et missions exercées antérieurement dans le département. ✓ Pour les personnels de l'éducation nationale : une attestation d'exercice. ➤ <u>Selon les situations familiales (établies au plus tard le 01/09/2023)</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Photocopie livret de famille et/ou extrait de naissance de l'enfant à charge, ✓ Dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté, ✓ Copie du PACS, et extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois, portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS, ✓ <u>Enfants de moins de 18 ans au 01/09/2024 et à charge :</u> <ul style="list-style-type: none"> - copie livret de famille ou extrait d'acte de naissance, - le cas échéant, certificat de scolarité ou certificat d'apprentissage (pour les enfants de 16 à 18 ans). - Attestation de reconnaissance anticipée établie le 01/01/2024 au plus tard, pour les agents non mariés. - le cas échéant, certificat de grossesse pour un enfant à naître délivré au plus tard le 01/01/2024).

		<p>➤ <u>Pour les enseignants ayant un enfant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2024, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} janvier 2024 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Copie du livret de famille, ✓ Le cas échéant, déclaration de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée d'un enfant à naître, établie au plus tard le 01/01/24.
Autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) :	<p>➤ Le 1^{er} vœu doit impérativement correspondre au département susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant âgé de moins de 18 ans à charge.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Copie livret de famille ou extrait d'acte de naissance, ✓ Justificatif et décision de justice définissant les modalités d'exercice de droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, ✓ Pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe. ✓ <u>Pour les enfants de 16 à 18 ans:</u> le cas échéant, certificat de scolarité ou certificat d'apprentissage.
Handicap	<p>➤ 100 points si l'agent rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE)</p> <p style="text-align: center;"><u>OU</u></p> <p>➤ 800 points accordés par l'IA-DASEN après consultation du médecin de prévention</p>	<p>Voir la note d'information relative à la demande de majoration de barème au titre du handicap pour le mouvement inter-départemental 2024, publiée au courrier officiel des écoles le 11/10/2023, ainsi que sur le site de la DSDEN 47.</p> <p>Un formulaire unique de demande de bonification sera disponible dans SIAM et sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une fiche explicative sur les bonifications de 100 et 800 points, - d'une <u>annexe 1</u> : formulaire de demande de bonification des 800 points, à retourner au Docteur Patard avec les pièces justificatives <u>sans attendre la fin de la période de saisie des vœux</u>, - d'une <u>annexe 2</u> sur les modalités d'envoi de l'annexe 1 et des pièces justificatives, - d'une <u>annexe 3</u> qui devra <u>obligatoirement</u> être jointe à la demande de confirmation de demande de changement de département qui sera retournée à la DSDEN 47.
Centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM	<p>➤ 600 points attribués sur le 1^{er} vœu qui doit porter sur le département d'outre-mer dans lequel l'agent peut justifier de la présence de ses intérêts matériels et moraux.</p>	<p>Formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel : https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498 , accompagné des pièces justificatives présentées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir. Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration.</p>

**MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL (POP)
Rentrée 2024**

**Ce dispositif de mouvement hors barème permet de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des écoles ou établissements, qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier.
Des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste) peuvent participer à ce mouvement.**

PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX

✓ Saisie des vœux par Internet via l'application Colibris

RAPPEL DU CALENDRIER

- Saisie des vœux..... du 8 novembre 2023 à 12h au 29 novembre 2023 à 12h
- Instruction des dossiers de candidature par les services départementaux et organisations des entretiens avec les candidats..... à compter du 30 novembre 2023
- Communication des résultats21 février 2024

Contacts :

Gestion Collective DSDEN 47 :

Mme BORIES : 05 53 67 70 20

mail : laurence.bories@ac-bordeaux.fr

Mme CASAUBON : 05 53 67 70 21

mail : veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr

➤ **Adresse électronique pour accéder à Colibris:**

<http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>

- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe, puis cliquer sur "Connexion"
- Cliquer sur l'icône I-Prof, puis "les services", puis sur le lien "Siam". Dans cette rubrique, sélectionner la rubrique "Mouvement POP" afin d'accéder à l'application Colibris.

Cette application permet à l'enseignant de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP (6 vœux maximum, saisis par ordre de préférence) et de suivre l'avancée du traitement de sa demande. L'enseignant doit saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel il veut postuler.

Les enseignants dont la candidature est retenue pour un entretien en seront informés via l'outil Colibris et/ou par courriel : la suite donnée à leur demande sera communiquée selon les mêmes modalités.